PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1977

AVIS PUBLIC

ABANDON DE LA MODIFICATION
RÈGLEMENT 22-562

AVIS PUBLIC EST donné par la soussignée

QUE le conseil municipal a abandonné, le 20 février 2023, la procédure d'adoption du règlement de concordance suivant :

- **Règlement numéro 22-562 modifiant le règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains pour mettre à jour l'annexe D portant sur les grandes affectations de sol.**

Cette concordance n'est pas requise pour le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 22 février 2023.

Me Josée Vendette
Directrice générale, greffière-trésorière
M.A.P. Gestion municipale